

Annexe 4

Convention-type d'organisation d'une mobilité physique dans le cadre d'un partenariat scolaire

Ce modèle de convention est à adapter en fonction du type de mobilité physique (voyage scolaire ou échange d'élèves) et des spécificités des deux établissements.

Convention conclue entre

L'établissement français d'origine (nom et adresse de l'établissement)
Représenté par (nom du chef d'établissement)
Après accord du conseil d'administration du (date de la délibération)

Εt

L'établissement d'accueil (nom et adresse de l'établissement) Représenté par (nom du responsable de l'établissement)

Objet de la convention : Organisation d'un (voyage ou échange d'élèves) dans le cadre de (type et nom du partenariat scolaire conclu - date de signature)

Article 1: Objectifs

Dans le cadre du partenariat scolaire susmentionné, un (voyage ou échange) d'élèves est organisé selon les dispositions de la présente convention.

Ce (voyage ou échange) s'articule autour du thème (description du thème).

Il remplit les objectifs suivants : (description d'objectifs pédagogiques et éducatifs précis).

Article 2 : Activités

Les activités des élèves consisteront en (description des travaux à effectuer, des cours à suivre, des activités pédagogiques).

Les résultats escomptés sont : (description de l'évaluation prévue).

Un compte rendu est remis aux établissements, selon les modalités qu'ils déterminent.

Article 3: Composition du groupe et encadrement

Les élèves participant à ce (voyage ou échange) sont (classe(s) - établissement(s)).

Les élèves sont encadrés par (nom et qualité des enseignants et accompagnateurs).

Pendant le séjour, les élèves doivent adopter un comportement respectueux des règles des établissements d'origine et d'accueil.

Article 4 : Dates et lieu(x)

Le (voyage ou échange) revêt un caractère (facultatif ou, éventuellement, obligatoire). Il se déroule du (date de départ) au (date de retour) à (lieu(x) du voyage ou de l'échange).



Article 5 : Déplacements des élèves

Les élèves sont transportés dans les conditions suivantes : (description des modes de déplacement - itinéraires - horaires - titres de transport - description des déplacements dans le pays d'accueil).

Article 6 : Accueil et hébergement

À leur arrivée dans le pays d'accueil, les élèves sont accueillis par (description de l'accueil des élèves).

À leur retour, les élèves sont accueillis par (description des modalités d'accueil au retour).

Dans le pays d'accueil, les élèves sont hébergés (description de l'hébergement : centre d'hébergement ou familles d'accueil).

Les mesures et précautions nécessaires sont prises pour assurer la qualité et la sécurité de l'hébergement proposé. (description du choix et du rôle des familles d'accueil le cas échéant).

Article 7: Financement

Le (voyage ou échange) est financé par (description des modalités de financement).

Article 8 : Responsabilités et couverture des risques

Le chef d'établissement qui a autorisé (le voyage ou l'échange) est responsable de son organisation.

En cas d'échange d'élèves, les élèves sont confiés à l'établissement d'accueil, après vérification par le chef d'établissement d'origine auprès du représentant de l'établissement d'accueil que les conditions de déroulement et les activités proposées garantissent la sécurité des élèves.

(description de la prise en charge des élèves par chaque établissement).

Chaque chef d'établissement vérifie que les assurances nécessaires ont été souscrites pour les élèves.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du (voyage ou échange) d'élèves.

Fait le

Le chef d'établissement d'origine Signature Le chef d'établissement d'accueil Signature